



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour REGIE EAU D'AZUR, route Métropolitaine 2565.

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Vu l'article 71 de la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et les articles L5211-9 et L5217-3 alinéa 2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier entre le département des Alpes-Maritimes et la « Métropole Nice Côte d'Azur » ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n° 31/2020 du 12/10/2020 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Utelle ;  
Vu l'arrêté 2020-ADM-91-NCA du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Elio FOCA, chef de la subdivision Vésubie, au sein de la direction des subdivisions métropolitaines ;  
Vu la demande VIAZUR n° 2021014387 ;  
Vu la demande d'autorisation de travaux n°21-UTL-00049-1, présentée en date du 11/10/2021, par La REGIE EAU D'AZUR, Agence de Rimiez, Camin René Pietruschi 06109 Nice – tél : 04 89 98 25 14 astreinte : 06 81 89 33 24, représentée par Mme BORY Alice, port : 06 81 89 33 24 qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de grutage d'engins de chantier, hors agglomération sur la route Métropolitaine 2565, au PR3+360 sur la commune d'Utelle, par l'entreprise GARELLI, 724, BOULEVARD DU MERCANTOUR 06200 NICE, tel : 06 18 80 67 43 représentée par M ROMAN Etienne à compter du 11/10/2021 à 22 heures et jusqu'au 12/10/2021, à 05 heures ;  
Vu l'avis conforme du Maire d'Utelle.

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire : la REGIE EAU D'AZUR, Agence de Rimiez, Camin René Pietruschi 06109 Nice - tél : 04 89 98 25 14, représentée par Mme BORY Alice, port : 06 81 89 33 24, mail : alice.bory@eaudazur.com est autorisé à réaliser **des travaux de grutage, sur la RM2565 au PR3+360, hors agglomération, sur la commune d'UTELLE la nuit du 11 au 12 octobre 2021 de 22h à 5h.**

**La circulation sera totalement fermée le 11 octobre 2021 de 22h à 5h.**

**Déviations mises en place :**

- pour les véhicules de moins de 9 mètres de long et de 3,55 m de haut, par les RD 20 et 19, via La Roquette-sur-Var, Levens et Duranus.
- pour les véhicules de gabarit supérieur, par les RM (ex-RD) 6202, 2205 et 2565, via les vallées du Var et de la Tinée et Valdeblorre.

**Le stationnement sera interdit, le temps de la fermeture de route, aux abords du chantier.**

**ARRÊTÉ METROPOLITAIN**  
N° NCA-2021-10-00055-UTL-SV

L'entreprise GARELLI, 724 BOULEVARD DU MERCANTOUR 06200 NICE - tél : 06 18 80 67 43 représentée par M. ROMAN Etienne, mail : eroman@garelli.fr mandatée par REA est autorisée à exécuter les travaux objet de la demande précitée, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 :**

Les conditions d'intervention de l'entreprise devront impérativement prendre en compte les dispositions suivantes :

- Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour que les travaux s'effectuent sans danger,
- Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur sur les chantiers de bâtiments et de travaux publics pendant l'exécution du chantier devront être respectées,
- La signalisation temporaire réglementaire (verticale, horizontale et lumineuse) répondant aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place et entretenue en parfait état par l'entreprise chargée de l'opération et à ses frais,
- Le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable, présente sur l'opération, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition et, selon la nature de l'opération, devra être affiché par l'entreprise et rester visible pendant toute la durée de l'opération ou bien être affiché sur le véhicule d'intervention, de manière visible depuis l'extérieur.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Les travaux ne devront pas excéder la durée sollicitée.
- Les travaux seront réalisés selon les règles et procédures édictés dans le règlement métropolitain de voirie.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est accordé à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lantosque est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** La présente réglementation sera en vigueur du 11/10/2021 à 22h00 au 12/10/2021 à 05h.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE CEDEX 4.

**ARTICLE 8 :**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lantosque et de Saint-Martin-Vésubie,
- Les services de secours de Lantosque,
- REGIE EAU D'AZUR,
- GARELLI,
- M. le Maire d'Utelle.

**ARTICLE 9 :** Le Président de la métropole ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebillière, le 11 octobre 2021

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Et par délégation, le chef de la subdivision Vésubie

Elio FOCA  
